

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 20/05/2021

SLOK

ID : 971-259710101-20210511-REGLINTALSH2021-AR



2021

**REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
LA PISCINE ABYMES – GOSIER – POINTE-A-PITRE
« Ti moun an dlo là : « Les Hippocampes » »**



Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs du Syndicat Intercommunal de la Pêche
Abymes/Gosier/Pointe-à-Pitre (SIPGAP) « Ti moun an dlo là : « Les hippocampes » » 2

I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES FAMILLES 2

ARTICLE 1 : La structure d'accueil 2

ARTICLE 2 : Le public..... 2

II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX TARIFS 2

ARTICLE 3 : Les modalités d'inscription..... 2

ARTICLE 4 : Le déroulement d'une journée type 3

ARTICLE 5 : La tarification..... 3

Modalités et clauses particulières : 3

III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SANTE 3

ARTICLE 6 : L'hygiène..... 3

ARTICLE 7 : La santé..... 3

IV - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENCADREMENT ET A LA RESPONSABILITE..... 4

ARTICLE 8 : Les transports et les autorisations de sortie et de départ 4

ARTICLE 9 : Les objets interdits et les objets personnels 4

ARTICLE 10 : Les tenues vestimentaires 4

ARTICLE 11 : Pré requis pour toutes activités nautiques 5

ARTICLE 12 : L'encadrement..... 5

ARTICLE 13 : La responsabilité..... 5

ARTICLE 14 : L'assurance 5

ARTICLE 15 : En cas d'accident 5

ARTICLE 16 : Les sanctions..... 5

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs du Syndicat intercommunal de la Piscine Abymes/Gosier/Pointe-à-Pitre (SIPGAP) « Ti moun an dlo là : « Les hippocampes » »

La prise en charge des enfants par l'ALSH « **Ti moun an dlo là : « Les hippocampes »** » implique l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES FAMILLES

ARTICLE 1 : La structure d'accueil

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement « **Ti moun an dlo là : « Les hippocampes »** » est une structure intégrée au service pôle Aquatique et Sportive du Syndicat intercommunal de la piscine, elle est encadrée par une équipe de direction. Elle est basée administrativement à la Piscine Intercommunale située à Dugazon, Route de la Piscine, 97139 Les Abymes.

Un point d'information est mis en place pour les familles (inscriptions et renseignements) à l'accueil de la Piscine

Des aménagements spécifiques (tables, chaises, locaux de sécurité, sanitaires...) permettent l'accueil et le regroupement des enfants (restauration, pause méridienne, temps calmes...).

L'ALSH « **Ti moun an dlo là : « Les hippocampes »** » est ouvert durant toutes les vacances scolaires selon des modalités variables.

ARTICLE 2 : Le public

Pour toute inscription à L'ALSH « **Ti moun an dlo là : « Les hippocampes »** », les enfants doivent être âgés de 3 ans à 14 ans.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX TARIFS

ARTICLE 3 : Les modalités d'inscription

- Pour une meilleure gestion, aucune inscription ne sera faite par téléphone.
- Les retraits, les dépôts de dossiers et les paiements s'effectuent à la piscine intercommunale avant les prestations.
- Le dossier d'inscription est obligatoire pour l'accueil et la participation de chaque enfant.
- Il est important que les informations portées sur le dossier d'inscription, et la fiche sanitaire de liaison soient correctes. S'il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, un rappel de vaccinations ou autres, les parents doivent **IMPERATIVEMENT** communiquer les nouveaux renseignements.

ARTICLE 4 : Le déroulement d'une journée type

Le repas sera assuré par un prestataire agréé, remplissant les conditions sanitaires imposées. Les mesures nécessaires sont prises afin d'assurer la conservation des repas.

ARTICLE 5 : La tarification

Les tarifs journaliers sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Modalités et clauses particulières :

- Le paiement doit impérativement s'effectuer lors de l'inscription de l'enfant pour la totalité de la période choisie.
- La structure pourrait bénéficier d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocation familiale de la Guadeloupe
- En cas d'absence de l'enfant sur une ou plusieurs journées, aucun remboursement ne sera effectué.

III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SANTE

ARTICLE 6 : L'hygiène

L'accès à l'ALSH « **Ti moun an dlo là : « Les hippocampes »** » sera interdit à toute personne, accompagnateur ou enfant, qui ne respecterait pas des règles d'hygiène élémentaires. Il en va de même pour les personnes portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

Il est interdit de fumer à toute personne fréquentant l'ALSH ainsi que les personnes qui en assurent l'encadrement.

ARTICLE 7 : La santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio avec les différents rappels.

En absence de certificat de vaccination, il devra être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature de la contre-indication et sa durée. Le certificat devra être signé et daté par un médecin. Le certificat devra être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque nouvelle inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le centre de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement et d'animation ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

À titre exceptionnel, l'équipe de direction pourra prendre la responsabilité de délivrer un médicament sous réserve que les conditions suivantes aient été respectées :

- Remise par les parents d'une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille,

Remise en main propre au Directeur de l'ALSH des médicaments figurant sur l'ordonnance,

- Signature d'une autorisation écrite et explicite des parents ou du tuteur légal.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux mentionnés sur l'ordonnance.

IV - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENCADREMENT ET A LA RESPONSABILITE

ARTICLE 8 : Les transports et les autorisations de sortie et de départ

Au départ vers les activités en bus les enfants sont sous la responsabilité des accompagnateurs habilités par le centre.

Au retour des activités, dès la descente du bus les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants qui ne prennent pas le bus et qui se déplacent librement sont sous la responsabilité de leurs parents. Ces derniers auront notifié ce choix sur la fiche d'inscription. Seuls les parents peuvent récupérer leurs enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Dans l'hypothèse où le responsable souhaiterait qu'une tierce personne récupère l'enfant, il devra compléter un formulaire de procuration. Celui-ci sera fourni par le secrétariat de « **Ti moun an dlo là : « Les hippocampes »** » lors de l'inscription. En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra pas quitter l'ALSH.

En cas de départ de l'enfant avant le terme de la journée ou de la semaine d'activités à la demande expresse des parents, ces derniers devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

ARTICLE 9 : Les objets interdits et les objets personnels

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans la structure (couteaux, cutters etc...) Les enfants accueillis à l'ALSH « **Ti moun an dlo là : « Les hippocampes »** » ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...).

En cas de perte, de vol, ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Accueil de Loisirs ne pourra en être tenu pour responsable.

Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il conviendra de le signaler immédiatement à l'animateur.

ARTICLE 10 : Les tenues vestimentaires

Des tenues sportives adaptées sont exigées :

- Pour les activités terrestres : un tee-shirt, un short et des chaussures de sport,
- Pour les activités en piscine : un bonnet de bain, pour les garçons un slip de bain (short bermuda interdit), pour les filles un maillot de bain couvrant et avec un bon maintien.

ARTICLE 11 : Pré requis pour toutes activités nautiques

Les enfants participant aux activités nautiques (kayak, canoë, aviron...) devront passer un test d'aptitude à la nage en début de semaine.

ARTICLE 12 : L'encadrement

Les activités sportives sont encadrées par des intervenants sportifs diplômés d'Etat, par des agents du SIPGAP titulaires de la filière sportive et de la filière animation, et des animateurs contractuels diplômés.

ARTICLE 13 : La responsabilité

L'organisation de l'accueil des enfants et la programmation des activités sportives relèvent de la responsabilité du Pôle Aquatique du SIPGAP. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Vie associative et de la Santé.

L' ALSH « Ti moun an dlo là : « Les hippocampes » » est agréé par La DRAJES.

ARTICLE 14 : L'assurance

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine Abymes/Gosier/Pointe-à-Pitre a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, l'enfant devra être couvert en responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est également vivement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle *Accidents*.

ARTICLE 15 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : Les soins apportés par l'animateur figureront sur le registre de liaison de l'ALSH « **Ti moun an dlo là : « Les hippocampes »** ».
- Accident grave : Appel des services de secours et simultanément des parents grâce aux renseignements portés sur le dossier d'inscription (Ceci justifie pleinement que les informations transmises sur le dossier d'inscription soient à jour).

ARTICLE 16 : Les sanctions

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le SIPGAP pourra être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retards répétitifs au début des activités,
- Manque d'hygiène et port de tenues inadaptées,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement (son acceptation conditionne l'admission des enfants).

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.